

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 29 janvier 2025

**Délibération adoptée à la majorité**

Voix pour : 19

Voix contre : 4

(T.GAL, G. GAUTHIER, O. VENTURINI et V. VENTURINI)

**Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN et G. GAUTHIER à T. GAL

**Excusés :** MM. S. JAVOQUES et S. BIOLLUZ

**Absents :** MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

**Secrétaire de séance :** Mme V. JACQUEMOUD

**2025DELIB007 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ATTRIBUER LE MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN ENTRE LA FUTURE CHAUFFERIE, LE COMPLEXE INTERCOMMUNAL ET LA NOUVELLE GENDARMERIE, AINSI QUE LE RACCORDEMENT DE L'ÉCOLE DE LA ROSE DES VENTS**

*5.4 Délégations de fonctions*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et suivants, et R.2123-1 1° et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2021DELIB097 du Conseil municipal en date du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

**Considérant** le projet d'extension du réseau de chaleur urbain de Reignier-Ésery et l'ajout d'un nouveau point de production afin d'étendre la couverture énergétique à de nouvelles zones ;

**Considérant** que les travaux incluront la construction d'une nouvelle chaufferie biomasse et que le réseau sera étendu pour desservir de nouveaux bâtiments, notamment la nouvelle gendarmerie et le complexe intercommunal sportif et culturel, deux nouveaux bâtiments publics qui devraient être livrés, respectivement, en septembre 2025 et en début d'année 2026 ;

**Considérant** la contrainte principale liée à la livraison dans la zone nord de la nouvelle gendarmerie pour septembre/octobre 2025 et le complexe intercommunal sportif et culturel en début d'année 2026 ;

**Considérant** le début des travaux de réalisation du rond-point de la gendarmerie de février 2025 ;

**Considérant** que compte tenu des délais, il est envisagé une extension en plusieurs phases, avec dans un premier temps et de façon certaine, la réalisation d'un réseau isolé avec un nouveau point de production en zone nord afin d'alimenter les sites suivants :

- La nouvelle gendarmerie
- Le complexe sportif intercommunal
- L'école La Rose des vents

**Considérant** qu'en fonction de la commercialisation, il sera procédé à la réalisation de la liaison réseau nord/réseau actuel, de l'extension sud et d'un maillage ;

**Considérant** les contraintes des livraisons des bâtiments dans le secteur nord et la nécessité de réaliser les réseaux pour la fin du mois de mai 2025 au plus tard, un premier marché de travaux doit être lancé pour l'extension du réseau de chaleur urbain entre la future chaufferie, le complexe intercommunal et la nouvelle gendarmerie ;

**Considérant** qu'une procédure adaptée a été lancée le 31 janvier 2025 avec une remise des offres le 24 février 2025 ;

**Considérant** le temps d'analyse par la maîtrise d'œuvre des offres qui seront reçues et la nécessité de démarrer les travaux en mars 2025 ;

**Considérant** l'intérêt de ne pas retarder l'attribution du marché de travaux et ne pas être tributaire du calendrier des séances du Conseil municipal ;

**Considérant** les critères de choix des offres : 40% sur le prix des prestations et 60% sur la valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique ;

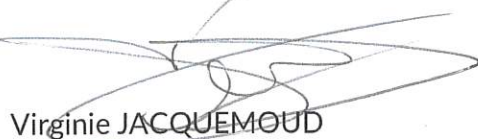
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**Article 1 :** Donne délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation et l'attribution du marché de travaux pour l'extension du réseau de chaleur urbain entre la future chaufferie, le complexe intercommunal sportif et culturel et la nouvelle gendarmerie, et le raccordement de l'école la Rose des Vents après avis de la commission d'appel d'offres ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, à signer les marchés attribués et tous documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance



Virginie JACQUEMOUD

Le Maire



Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 7 FEV. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.